



# CHARTRE D'ACCUEIL DES TOURNAGES

---

## 1/ Préambule

La Ville de Port-la Nouvelle précise par cette charte le cadre d'accueil des tournages sur sa Commune. Il a pour but de concilier l'accueil et la promotion des tournages avec le respect des lieux et de la tranquillité publique.

La charte s'adresse aux professionnels de l'audiovisuel (réalisateurs, sociétés de production, régisseurs ...) aux photographes, aux étudiants et aux particuliers porteurs de projets de tournage, dénommés communément dans ce document « le producteur ».

## 2/ Demande d'autorisation de tournage

### A. Les cas de demande

Le tournage d'une Œuvre sur le territoire public est soumis à autorisation de la Commune. Lorsqu'elle est saisie d'une demande, la Commune peut informer et réorienter la Production si sa demande concerne un autre gestionnaire public ou un propriétaire privé.

Concrètement, les demandes doivent être faites pour :

- Les tournages sur le domaine public, avec ou sans stationnement. Le domaine public municipal comprend la totalité de ses rues et voies, de ses parcs, jardins et squares ;
- Les tournages dans des bâtiments municipaux, avec ou sans stationnement ;
- Les tournages dans des bâtiments privés mais nécessitant du stationnement sur le domaine public.

### B. Les modalités de la demande

Afin de pouvoir être étudiée, toute demande d'autorisation de tournage doit se conformer à la présente Charte et être effectuée au minimum 30 jours ouvrés avant la date du tournage, via le formulaire de demande de tournage à compléter : [lien du formulaire](#).

La Commune s'engage à répondre à la Production sur la faisabilité du tournage dans les 10 jours ouvrés suivant la demande de tournage, dans la mesure où cette dernière est complète :

- Elle délivre un accord de principe assorti ou non de réserves et recommandations ;
- Elle motive son refus d'autorisation de tournage.

Si la demande de tournage est acceptée, la commune envoie au Producteur :

- Une convention de tournage à compléter et à signer. Aucun tournage ne peut être engagé avant la signature de la convention par l'ensemble des parties.



Les équipes de la Production ne doivent occuper que les lieux spécifiquement prévus dans la ou les autorisations délivrée(s) par la Commune ;

Pour chaque demande de tournage, la Production doit souscrire :

- Une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour tous dommages corporels et matériels pouvant être causés aux tiers par elle, ses préposés et toute personne participant au tournage ;
- une police d'assurance couvrant les biens lui appartenant et les Lieux mis à sa disposition contre les dommages matériels tels que l'incendie, les dommages électriques, les dégâts des eaux, le vol et les dommages immatériels en résultant.

### **3/ Demandes liées à la mise en place des décors**

**La Production a la possibilité d'installer dans les Lieux tous matériels et/ou accessoires techniques nécessaires notamment à la mise en place du décor.**

Elle doit au préalable en faire la demande auprès de la Commune, au moins 30 jours ouvrés avant le premier jour d'utilisation des lieux, avec fourniture des dossiers techniques afférents à ces demandes d'installations.

### **4/ Demandes d'occupation logistique et technique**

#### A. Les modalités de la demande

Toutes les demandes d'occupation logistique et technique telles que listées au paragraphe 4/B doivent faire l'objet d'une demande à la Commune, notamment avec un plan d'implantation par jour et par lieu, au minimum 30 jours ouvrés avant la date de début de mise en œuvre.

Si elle donne son accord, et lorsque la demande le requiert, la Commune s'engage à transmettre par email à la Production l'arrêté dans les 72h avant la date de début de mise en œuvre.

#### B. Les différents cas de demande

##### i. Stationnement et circulation

**Le tournage nécessite l'utilisation de véhicules techniques :**

Il est recommandé de limiter le nombre de véhicules.

Les véhicules personnels de l'équipe de production ne sont pas inclus dans l'autorisation de stationnement.



### **La réservation des espaces de stationnement avant le début du tournage :**

La Police Municipale de la Commune procédera au ventousage des places de stationnement nécessaires et apposera également les arrêtés.

### **Le stationnement pendant le tournage**

Le stationnement des véhicules doit se faire dans le respect des règles en vigueur, d'aucune façon sur les trottoirs, les terre-pleins, les pistes cyclables, les ponts.

#### ii. Marquage au sol, signalisation, mobilier urbain, éclairage

Toute modification de l'espace urbain, l'enlèvement du mobilier urbain, y compris des panneaux de signalisation, le réglage de l'éclairage et des travaux mineurs, sont soumis à l'accord préalable et écrit de la Commune et les frais en découlant à la charge de la Production.

Les dommages ou frais de remise en état sont assumés par la Production.

#### iii. Câblage

La sécurité de l'ensemble des câbles doit être assurée dès le moment où ils sont posés.

*(Merci de porter votre signature, précédée de la mention : « Lu et Approuvé, Bon pour Accord »)*

Pour la Commune de  
PORT-LA NOUVELLE  
Henri MARTIN, Maire

Pour la Production